

Circulaire du 11 avril 2019 « Services à la Personne » La Fédésap dépose un recours gracieux auprès du Ministère de l'Économie

Suite à la mobilisation du secteur en réaction à la publication de la circulaire du 11 avril 2019 relative aux SAP, les réponses apportées étant insuffisantes, afin de sauvegarder les intérêts des entreprises et de l'ensemble de leurs clients, la Fédésap vient de former un recours gracieux auprès du ministre de l'Économie et de la Secrétaire d'État au ministre.

Cette procédure, gracieuse et non contentieuse, tout en prorogeant les délais d'actions de pleins contentieux, permettra de poursuivre les échanges sereinement avec les administrations a fin de reformer cette circulaire.

A défaut, la voix du plein contentieux sera toujours ouverte.

La Fédésap

Contact presse : communication@fedesap.org